

ATTESTATION DE RÉSERVATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société dénommée « **VISION 2020** » société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Boulevard Hassan I Immeuble CAP, Quartier Dakhla, Agadir, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce auprès du Tribunal de Commerce d'Agadir, sous le numéro **8469**.

RÉGULIÈREMENT REPRÉSENTÉE PAR :

Monsieur **Brahim BOUSLIKHANE** en qualité de co-gérant suivant les pouvoirs conférés en vertu des statuts en date du **25 Avril 2002**.

D'UNE PART.

Ci-après désignée sous le vocable « le promoteur maître d'ouvrage et propriétaire »

ATTESTE QUE :

Prénom, Nom :

Nationalité :

C.N.I. ou Passeport Numéro ¹:

¹ rayer la mention inutile

Demeurant :

Est Réservataire : de l'appartement N° au étage du Projet du Complexe Résidentiel, dit «SAKANI» situé à Agadir, Lotissement Al Houda.

Type : Usage d'habitation

Superficie approximative : M².

D'AUTRE PART.

Ci après désigné sous le vocable « le réservataire ».

L'intéressé a payé la somme de DHS.

Cet acompte est à valoir sur le prix de vente du logement fixé à :

(en chiffres)

DIRHAMS

(en lettres)

DHS.

La Présente Attestation est délivrée à l'intéressé sur sa demande pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Agadir le :

Signature des parties précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »

Société «VISION 2020» S.A.R.L.
Représentée par M. Brahim BOUSLIKHANE ES-QUALITÉ

Le Réservataire

Lesquels ès-qualité préalablement au contrat objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

- EXPOSÉ -

La société « **VISION 2020** » s'est engagée dans la construction d'un ensemble résidentiel de standing « **SAKANI** » dans la commune d'Agadir, Préfecture d'Agadir Maroc, lequel ensemble est situé plus exactement au Quartier AL HOUDA, faisant l'objet de terrain titré d'une superficie approximative de **2.344** m², faisant l'objet du titre foncier mère **N° 113.609/09, 113.610/09, 113.611/09, 113.612/09, 113.613/09, 113.614/09, 113.615/09** auprès de la Conservation Foncière d'Agadir.

Sur ce terrain, il est prévu la construction et la vente de 93 logements en copropriété à vocation résidentielle de standing qui sont à la date des présentes en cours de réalisation suivant les conditions techniques prévues par le cahier des charges.

Le permis de construire a été délivré par le Président de la Commune d'Agadir en date du : **19 octobre 2007**, sous le numéro **3855/1830 BIS**.

Un plan d'architecture des appartements réservés comportant les cotes utiles, la surface des pièces et dégagements, ainsi qu'une notice descriptive de l'ensemble de la construction, ont été remis au **Réservataire** qui le reconnaît.

- RÉSERVATION -

Le **réservataire** désigné ci-dessus a sollicité la société « **VISION 2020** » désignée ci-dessus afin de procéder à la réservation de l'appartement portant le **N°** _____
La société « **VISION 2020** » atteste que le lot **N°** _____ désigné ci-dessus, est attribué au bénéficiaire à titre personnel.

- DÉSIGNATION -

Les lots identifiés sur le plan de masse et le plan architectural, lesquels plans, accompagnés d'un cahier des charges, ont fait l'objet d'un avis conforme des autorités et notamment de l'agence urbaine d'Agadir.

Le plan du lot **N°** _____ objet de ce contrat de réservation est délivré au réservataire.
Sur ce plan figurent la superficie approximative et la consistance du lot.
La fiche technique des prestations du logement et de la résidence, ainsi que la situation exacte de l'appartement, sont elles aussi annexées à ce document.

- PRIX -

Le prix du lot **N°** _____ attribué au réservataire est de :
Ce prix s'entend honoraires d'agence inclus et hors frais d'acquisition : notaire et enregistrement qui sont de 5,5 %.
Lequel prix forfaitaire quelque soit la superficie définitive.

Toute superficie en plus restera acquise à l'acquéreur sans contrepartie et ledit acquéreur s'engage fermement et irrévocablement à ne prétendre à aucune diminution de prix pour compenser toute superficie en moins qui sera révélée par les plans fonciers.

- CONDITIONS DE RÈGLEMENT -

Le mode de règlement de l'acquisition du lot **N°** _____ est le suivant :

- A la signature de ce contrat : 40 % du prix total
- A la réception de l'attestation de l'achèvement du gros œuvre : 30 %
- A la remise des clefs : 30 %

Soit l'échéancier suivant :

LOT N°

DATE	RÈGLEMENT	MONTANT (DHS)
<i>Depuis l'ouverture du chantier en date du 12/12/2007</i>	À LA RÉSERVATION Acompte N°1 <i>40 % du prix total</i>	
<i>À l'achèvement du gros œuvre</i>	APPEL DE FONDS <i>30 % du prix total</i>	
<i>À la remise des clefs</i>	REMISE DES CLEFS <i>30 % du prix total</i>	
Montant total de l'acquisition <i>hors frais d'acquisition (notaire, enregistrement)</i>		

**Les réservations et avances sont établies par chèque ou virement bancaire au nom de :
Société « VISION 2020 » S.A.R.L.**

Compte bancaire :

Les règlements suivants sont à établir au nom de **maître BOUFOUS Samir**, notaire chargé de la rédaction des actes de ventes :

**Compte bancaire ATTIJARIWafa BANK, Agence Agadir Hay Dakhla, Agadir.
N° 007 010 0000 00 3082301991 57 - Code Swift : BCMAMC.**

Tous les règlements donnent lieu à un reçu établi par le promoteur.

- DÉSISTEMENT -

- A défaut de paiement dans les délais convenus ci-dessus, la présente réservation sera résiliée de plein droit sans indemnité aucune de part et d'autre, et ce, un mois après mise en demeure du réservataire par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de son agence immobilière* à laquelle il fait spécialement élection de domicile pour les besoins des présentes.
- Dans ce cas les parties se trouveront déliées de leurs engagements réciproques et les avances seront restituées au réservataire déduction faite d'une indemnité d'immobilisation de 60.000,00 Dirhams (soixante mille dhs).

- ACCEPTATION DU RÉSERVATAIRE -

- Le réservataire déclare par les présentes accepter la faculté qui lui est conférée de se porter acquéreur, le moment venu, des biens immobiliers ci-dessus désignés au prix fixé.
- La société « **VISION 2020** » **S.A.R.L.** s'engage à livrer l'appartement réservé, au plus tard fin **décembre 2009**.
- Ce délai est prorogé automatiquement de la durée nécessaire à l'obtention de crédit de financement de l'appartement par le **Réservataire**.

- En cas de dépassement du délai de livraison **supérieur à 04 mois**, indépendamment du cas de force majeure, il est appliqué à la société « **VISION 2020** » **S.A.R.L.** une pénalité de retard équivalente à la somme de 5.000,00 DHS par mois de retard sans que son montant global puisse dépasser 10% des sommes versées à titre d'acompte.
- Après achèvement des travaux, et une fois les titres fonciers parcellaires établis, la société « **VISION 2020** » **S.A.R.L.** sera en mesure de réaliser la vente.
- La société en informera le **Réservataire** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise contre décharge. Le **Réservataire** est considéré comme valablement notifié auprès de son agence immobilière*, à l'adresse de laquelle il fait spécialement élection de domicile pour les besoins des présentes.

L'avis contiendra les informations et les documents suivants :

- ✓ Copie de l'état de division et règlement de copropriété.
- ✓ Indication des numéros affectés par l'état de division aux fractions ci-dessus réservées.
- ✓ Confirmation du prix ci-dessus prévu.
- ✓ Plan définitif du logement.

*** Agence immobilière :**

A.M.I. - Agadir Maroc Immobilier - Imm Assouli - Av Hassan II - 80000 AGADIR - MAROC
 tél : 00 212 (0) 28 82 29 33 - port : 00 212 (0) 68 44 11 88 - fax : 00 212 (0) 28 82 29 36

- COMPÉTENCES JURIDIQUES -

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'exécution des présentes, seul le Tribunal de Commerce d'Agadir demeurera compétent.

Signature des parties précédées de la mention manuscrite « **lu et approuvé, bon pour accord** ».

L'E PROMOTEUR
STE « VISION 2020 » SARL
Mr. Brahim BOUSLIKHANE

LE(S) RESERVATAIRE(S)
M

Je soussigné Me BOUEOUS, Notaire à Agadir, certifié exactes les signatures apposées ci-dessus.